

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018
COMPTE RENDU

L'an 2018, le 5 Novembre à 20h30, le Conseil Communautaire de COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DONNAT Marie Claude, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 15/10/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 15/10/2018.

Présents : Mme DONNAT Marie Claude, Présidente, Mme BENCE Maryse, Mme BEURIENNE Chantal, M. CANON Philippe, Mme CAPLAIN Joëlle, Mme COCHIN Nelly, Mme DAMEME Victoria, M. DARDONVILLE Alain, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, M. GARNIER Francis, M. GUEUGNON Jean Yves, M. HARDOUIN Patrick, Mme JAMBUT Sandrine M. LEGER Bernard, Mme MAROIS Isabelle, M. MARTIN Michel, M. MASSEIN Christian, Mme MILANO Marie Claude, Mme PREBAY Christiane, M. QUERO François, M. ROCK Gérard, Mme VAPPEREAU Julia, M. VENTOLINI Giorgio

Absents : Excusés ayant donné procuration : M. BADINIER Jean Pierre à Mme MILANO Marie Claude, M. VAN BELLE Jacques à Mme BEURIENNE Chantal
Excusés : Mme COURSIMAULT Martine, M. LABBE Grégory

A été nommé secrétaire : M. LEGER Bernard

Le quorum étant constaté la séance débute.

Le compte-rendu du dernier conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel Martin demande de pouvoir intervenir en préambule du conseil communautaire.

Madame la Présidente lui donne la parole :

Monsieur Michel Martin : *Madame la Présidente,*

Je tenais tout d'abord à vous rappeler que lorsque l'on fait une intervention dans la presse sur le transfert des excédents sur l'eau et l'assainissement (voir la République du Centre du 2 novembre 2018) il faut donner toutes les informations sur le sujet évoqué et non faire un raccourci comme ça été le cas, ne pas relater toute la vérité n'est pas honnête, je dirais même que c'est diffamatoire vis-à-vis des élus de Neuville.

Nous ne pouvons pas laisser la population ignorer les tenants et les aboutissants de ce dossier dont la gestion fût un échec total, et là je vous en renvoie la responsabilité.

Voulant être transparent, à la suite de vos propos, je me vois dans l'obligation de rappeler les différentes étapes de ce dossier afin que toute la lumière soit faite.

*Je rappelle que les 10 communes de la Communauté de Communes de la Forêt ont décidé à l'unanimité de transférer la compétence eau et assainissement à la C.C.F. au 1er janvier 2018.
Le cabinet ADM Conseil a été choisi pour nous accompagner dans cette démarche.*

Quelques rappels

Lors du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017.

Il est dit que la C.C.F. exercera les compétences eau et assainissement sur le territoire des communes. Considérant qu'il importe à l'égard des usagers d'assurer la continuité de service et de sécurité de leur public relevant désormais de la C.C.F., il était décidé de confier par convention avec les communes, la gestion de certains équipements relevant de leurs attributions.

A l'unanimité le Conseil Communautaire a autorisé la présidente à signer les conventions, ce que nous avons fait.

Ensuite il a été décidé la création de 4 budgets annexes eau et assainissement.

- Eau*
- Assainissement*
- Eau pour DSP Loury*
- Assainissement pour DSP Loury*

Approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire.

Au conseil communautaire du 20 décembre 2017

Sur proposition de la commission des finances nous avons voté à l'unanimité :

- le budget annexe de l'eau*
- le budget annexe de l'assainissement*

Il avait été convenu que les communes reverseraient leurs excédents eau et assainissement (budgets annexes) en déduisant les impayés.

Au conseil communautaire du 15 février 2018

Il est voté à l'unanimité une avance de trésorerie de 250000 € pour chaque budget eau et assainissement.

Lors de la réunion de bureau du 13 juin 2018 était à l'ordre du jour le transfert des résultats de clôture des budgets annexes eau et assainissement par commune.

Et là, oh surprise, après avoir pris connaissance des tableaux, le compte n'y était pas, une majorité de communes ayant détourné sur leur budget principal une partie de leurs excédents, voir une grande partie.

La commune de Neuville a respecté les engagements et a transféré la totalité de ses excédents moins les impayés soit

- 74 796,74 € pour l'eau*
- 343 785,03 € pour l'assainissement soit un total de 418 581,77 €*

J'ai demandé à ce que les communes soient contactées. Il a même été proposé de se mettre autour d'une table pour essayer de trouver un compromis, mais rien de tout cela n'a été organisé.

Et nous sommes arrivés à la réunion du conseil communautaire du 20 juin 2018, avec à l'ordre du jour le transfert des résultats de clôture eau et assainissement. Le conseil communautaire devait approuver les montants transférés par les communes pour abonder les budgets eau et assainissements de la C.C.F., suivant les mêmes données qui nous avaient été fournies à la réunion de bureau. C'est

là que les conseillers communautaires de Neuville ont demandé à ce que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour, ce qui a été accepté.

La Présidente nous a même déclaré : Je vais rencontrer les communes concernées.

J'ai repris tous les comptes rendus depuis cette date et je n'ai trouvé aucune trace de ces éventuelles interventions.

Et depuis le 20 juin que s'est-il passé : rien puisqu'on nous présente aujourd'hui les mêmes tableaux.

Exceptée la commune de Neuville-aux-Bois qui lors de son dernier conseil municipal et à l'unanimité a revu le montant de ses transferts en les ramenant à 1 € pour l'eau et 1 € pour l'assainissement.

Tout cela afin de faire prendre conscience aux communes qu'elles avaient jusqu'à la fin de l'année pour revoir le montant de leurs excédents.

Je rappelle que si rien ne change, ce qui à l'air de satisfaire la présidente, la commune de Neuville bloquera ces 2 excédents sur une ligne budgétaire spécifique c'est-à-dire :

Les 74 796,74 € pour l'eau et les 343 785,03 pour l'assainissement et qu'ils seront disponibles à tout moment au fur et mesure des besoins, pour que les travaux à faire sur le réseau d'eau et d'assainissement, dans le but de ne pas pénaliser les habitants.

Je rappelle que Madame la présidente a omis de dire que la C.C.F. allait recevoir 165 020 € de subvention de la commune de Neuville, suite aux 448 000 € de travaux réalisés sur le château d'eau.

Début 2019, la C.C.F. va se voir créditée de 300 000 € pour l'eau et 300 000 € pour l'assainissement sur les factures de l'année 2018 payées par les habitants de Neuville.

Alors qu'on arrête de faire du chantage sur l'augmentation du prix de l'eau.

Tout cela est l'aboutissement d'un total dysfonctionnement de la C.C.F depuis des mois.

Pour exemple lors de la réunion sur le débat des orientations budgétaire nous n'avions pas eu le quorum. Une nouvelle fois lors de la réunion où était à l'ordre du jour le protocole sur les transferts eau et assainissement, là encore pas de quorum, je rappelle que les élus de Neuville étaient présents.

Je rappelle aussi que la commune de Neuville sera la seule en 2019 à continuer à assurer la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Mais comment accepter que des communes ne transfert que :

50 000 € sur 619 000 €

125 000 € sur 544 000 €

161 000 € sur 323 000 €

198 000 € sur 543 000 €

31 000 € sur 146 000 €

Il aurait pu être négocié un pourcentage de transfert qui soit équitable à chaque commune.

Mais là encore aucune proposition ou mesure n'a été prise.

Nous avons toujours eu l'esprit communautaire tout d'abord en montrant l'exemple en transférant tous nos excédents (je rappelle 583601,97 € avec la subvention) en validant tous les investissements faits dans les autres communes, nous avons adhéré aussitôt au transfert de la voirie.

Nos équipements culturels et sportifs accueillent les habitants des communes environnantes.

Alors pourquoi ce procès d'intention, parce que l'on dit la vérité et cela dérange.

Je déplore cette manière de faire ; certaines communes auraient tous les droits, d'autres pas.

Domage d'en arriver là, nous avons toujours été conciliants, mais là ça devient insupportable et inacceptable.

Madame la Présidente : *Je ne fais le procès de personne. J'ai simplement fait le constat de la situation finale, Neuville-aux-Bois a décidé de ne rien transférer. Ce n'est pas un défaut de gestion, j'ai pris attache et rencontré Monsieur le Préfet pour évoquer ces problèmes : la Communauté de Communes n'avait pas la possibilité juridiquement d'obliger les communes à transférer la totalité de ses excédents même si un consensus avait été validé.*

Monsieur Michel Martin : *Mon intervention fait suite à ton article de presse. Il est nécessaire de dire toute la vérité dans l'article. La commune de Neuville-aux-Bois a dès le départ tout transféré.*

Monsieur Bernard Léger : *La loi permet aux communes de garder un excédent. La situation peut être différente d'une commune à l'autre.*

Monsieur Patrick Hardouin : *La règle de transfert financier avait été définie collégialement lors des réunions préparatoires à la prise des compétences. Si cette règle ne convenait pas il aurait fallu en rediscuter à ce moment là pour définir d'autres modalités.*

Monsieur Giorgio Ventolini : *La difficulté est que l'on a procédé de la mauvaise manière. Comment peut-on expliquer aux administrés des communes que les excédents constitués par leur redevance vont financer le reste du territoire.*

Monsieur Bernard Léger : *Le problème que l'on rencontre maintenant est le fait que la commune de Neuville-aux-Bois ne transfère aucun excédent. Avec le protocole, on a la possibilité d'avoir un fonctionnement avec un financement équilibré. Avec le transfert à l'euro symbolique, le financement est fragilisé en cas d'investissement d'envergure.*

Monsieur Michel Martin : *Je rappelle que la Communauté de Communes va percevoir des recettes notamment des subventions de plus de 165 000 euros. J'indique également que la commune va bloquer les sommes retenues pour être disponibles en cas de besoin d'investissement.*

Madame la Présidente : *Vous verseriez donc un fonds de concours en cas de besoin ? Ce n'est le discours tu nous avais tenu lors de notre dernière rencontre avec M. Léger.*

Monsieur Michel Martin : *Effectivement, ce sont les élus du conseil municipal de Neuville-aux-Bois qui ont décidé.*

Monsieur Philippe Canon : *Je rappelle que les élus de Neuville-aux-Bois n'ont jamais remis en cause les modalités initiales du transfert. Nous avons donné notre accord sur la règle du jeu sans savoir que les autres communes allaient y déroger. En conséquence, j'avais annoncé lors du conseil communautaire que nous reverrions le montant des excédents.*

Monsieur Jean Yves Gueugnon : *La commune de Trainou avait prévu de transférer l'intégralité sauf que nous avons appris que les frais de personnel ne seraient pas remboursés à 100% mais selon un forfait correspondant aux sommes inscrites dans les comptes administratifs d'avant 2017. En conséquence la commune a conservé les sommes équivalentes aux pertes pour la commune sur 5 ans.*

Monsieur Christian Massein : *Montigny a transféré la totalité de ces excédents. L'une des plus petites communes est maintenant l'un des plus gros contributeurs. C'est une anomalie et prouve que toutes les communes n'ont pas le même esprit de collaboration.*

Monsieur Roger Deslandes : *Notre commune a décidé de garder une partie des excédents car les investissements étaient déjà réalisés.*

Madame Isabelle Marois : *La commune de Bougy-lez-Neuville a gardé 19 000 euros.*

Madame Chantal Beurienne : *Notre commune était favorable pour transférer les compétences. Mais nous n'étions pas d'accord sur la refacturation au forfait pour les charges de personnel. C'est pourquoi nous avons gardé une partie des excédents.*

Monsieur Gérard Rock : *On avait tout transféré mais nous avons revu les montants à la baisse en garantissant néanmoins le financement des investissements en cours. Nous ne remettons pas de sommes supplémentaires si l'ensemble des communes ne le fait pas.*

Monsieur Patrick Hardouin : *Il y a la loi et l'esprit de la loi. On nous accuse de ne pas avoir l'esprit communautaire. Pour ces compétences, les excédents doivent rentrer dans le pot commun. Je rappelle également qu'en 2014, lors du renouvellement des élus, il a été indiqué comme feuille de route que les petites communes devaient être aidées. Il faudrait revenir à la raison et que tout le monde transfère l'intégralité des excédents.*

Madame Julia Vappereau : *Je suis en accord avec le Maire de Neuville-aux-Bois. Pour ne pas subir une nouvelle fois ce genre de situation, il faut absolument obtenir un consensus avant de passer ce type de sujet en conseil communautaire.*

Monsieur Giorgio Ventolini : *Pour revenir sur l'esprit communautaire, il serait bon que les communes jouent le jeu. Si je prends l'exemple de la voirie, certaines communes n'ont pas transféré la totalité de leur rue.*

Monsieur Gérard Rock : *Il serait plus facile de débloquer la situation si les désaccords anciens étaient purgés.*

Monsieur Bernard Léger : *La question se pose de savoir quelle sera la procédure « juridique » permettant à la CCF de récupérer des sommes conservées par les communes ?*

Après avoir laissé l'assemblée s'exprimer longuement sur le sujet et après avoir recueilli les observations de chaque commune du territoire, Madame la Présidente propose que l'ordre du jour soit étudié.

1. Compétences Eau et Assainissement

1-1) Protocole d'accord

Lors du dernier conseil communautaire, un projet de protocole d'accord pour gérer la compétence eau et assainissement a été arrêté. Les communes ont été saisies pour avis.

Madame la Présidente indique que la majorité qualifiée n'a pas été obtenue. Le protocole ne peut être approuvé par le Conseil Communautaire. C'est donc le droit commun qui s'appliquera ce qui implique un budget global mutualisé.

1-2) Transfert des résultats de clôtures des budgets annexes eau

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire de la CCF a décidé, lors de sa séance du 18 octobre 2017, d'ajouter au titre de ses compétences, la compétence « eau potable ». Cette extension de compétence communautaire a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général de Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017. Cette prise de compétence s'effectue depuis le 1er janvier 2018.

Les budgets des services eau potable sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture des budgets annexes communaux sont à transférer à la CCF pour lui permettre de financer et assumer les charges des services transférés dans la continuité de ce qui était pratiqué auparavant par les communes.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCF et des communes concernées.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT), en cas de transfert de compétence, les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire, à titre gratuit. Cette mise à disposition est établie par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties

Il est proposé :

- D'approuver, en concordance avec les communes, les montants transférés par les communes pour abonder le budget « EAU » de la CCF,

	Fonctionnement		Investissement		Total		%
	Résultat cumulé au 31/12/2017	Montant transféré à la CCF	Résultat cumulé au 31/12/2017	Montant transféré à la CCF	Résultat cumulé au 31/12/2017	Montant transféré à la CCF	
ASCHERES	45 562.80	39 062.80	153 987.42	80 000.00	199 550.22	119 062.80	59.66%
BOUGY	38 179.99	31 250.00	21 305.19	0.00	59 485.18	31 250.00	52.53%
LOURY (DSP)	-22 424.65	-22 424.65	135 443.57	135 443.57	113 018.92	113 018.92	100.00%
MONTIGNY	95 383.26	78 300.00	17 335.25	17 335.25	112 718.51	95 635.25	84.84%
NEUVILLE	208 473.72	1.00	-36 676.98	0.00	171 796.74	1.00	0%
TRAINOU	189 044.45	0.00	135 024.72	25 000.00	324 069.17	25 000.00	7.71%
SAINT LYE	30 135.27	0.00	99 194.65	64 664.96	129 329.92	64 664.96	50.00%
VILLEREAU	20 503.11	31 000.00	125 809.64	0.00	146 312.75	31 000.00	21.19%
TOTAL	604 857.95	157 189.15	651 423.46	322 443.78	1 109 968.66	479 632.93	43.21%

- D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens, ainsi que ses annexes et autorise la Présidente à signer ces pièces.

Madame la Présidente rappelle la teneur du débat du début de conseil communautaire.

Monsieur Bernard Léger : *Ce n'est pas la peine de se réunir à nouveau pour obtenir un accord sur*

un transfert à 100%. Cela ne se fera pas. Il faut que les communes transfèrent les moyens de fonctionner.

Monsieur Francis Garnier : Cela veut dire qu'il y a un risque de voir les tarifs augmenter si les besoins d'investissement sont conséquents.

Les montants transférés sont approuvés à la majorité 12 voix pour, 7 abstentions (Monsieur Jean-Pierre Badinier, Madame Nelly Cochin, Monsieur Francis Garnier, Madame Marie-Claude Milano, Madame Christiane Prebay, Monsieur Gérard Rock, Monsieur Giorgio Ventolini), 7 contre (Monsieur Philippe Canon, Monsieur Daniel Dauvillier, Madame Victoria Dameme, Monsieur Patrick Hardouin, Madame Sandrine Jambut, Monsieur Michel Martin, Madame Julia Vappereau),

Les procès-verbaux de mise à disposition des biens et l'autorisation de signature sont approuvés à l'unanimité.

1-3) Transfert des résultats de clôtures des budgets annexes assainissement

Le conseil communautaire de la CCF a décidé, lors de sa séance du 18 octobre 2017, d'ajouter au titre de ses compétences, la compétence « assainissement collectif ». Cette extension de compétence communautaire a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général de Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017. Cette prise de compétence s'effectue depuis le 1er janvier 2018.

Les budgets des services assainissements sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture des budgets annexes communaux sont à transférer à la CCF pour lui permettre de financer et assumer les charges des services transférés dans la continuité de ce qui était pratiqué auparavant par les communes.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCF et des communes concernées.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT), en cas de transfert de compétence, les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire, à titre gratuit. Cette mise à disposition est établie par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties

Il est proposé :

- D'approuver, en concordance avec les communes, les montants transférés par les communes pour abonder le budget « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de la CCF,

	Fonctionnement		Investissement		Total		%
	Résultat cumulé au 31/12/2017	Montant transféré à la CCF	Résultat cumulé au 31/12/2017	Montant transféré à la CCF	Résultat cumulé au 31/12/2017	Montant transféré à la CCF	
ASCHERES	23 171.75	16 671.75	344 856.27	200 000.00	368 028.02	216 671.75	58.87%
LOURY (DSP)	525 191.02	180 000.00	18 072.45	18 072.45	543 263.47	198 072.45	36.46%
NEUVILLE	247 471.67	1.00	202 313.36	0.00	449 785.03	1.00	0%
REBRECHIEEN	-63 694.52	-67 212.85	-84 768.32	-84 768.32	-148 462.84	-151 981.17	102.37%
TRAINOU	139 627.44	0.00	156 130.38	25 000.00	295 757.82	25 000.00	8.45%
SAINT LYE	45 202.91	0.00	148 791.98	96 997.44	193 994.89	96 997.44	50.00%
VENNECY	371 870.99	0.00	172 832.09	125 000.00	544 703.08	125 000.00	22.95%
TOTAL	1 288 841.26	129 459.90	958 228.21	380 301.57	2 247 069.47	509 761.47	22.68%

- D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens, ainsi que ses annexes et autorise la Présidente à signer ces pièces.

Les montants transférés sont approuvés à la majorité 12 voix pour, 7 abstentions (Monsieur Jean-Pierre Badinier, Madame Nelly Cochin, Monsieur Francis Garnier, Madame Marie-Claude Milano, Madame Christiane Prebay, Monsieur Gérard Rock, Monsieur Giorgio Ventolini), 7 contre (Monsieur Philippe Canon, Monsieur Daniel Dauvillier, Madame Victoria Dameme, Monsieur Patrick Hardouin, Madame Sandrine Jambut, Monsieur Michel Martin, Madame Julia Vappereau),

Les procès-verbaux de mise à disposition des biens et l'autorisation de signature sont approuvés à l'unanimité.

A ce moment certains élus de Neuville-aux-Bois, Mesdames Dameme, Jambut et Messieurs Canon, Dauvillier, Hardouin, Martin décident de quitter la salle alors que l'ordre du jour n'est pas épuisé.

1-4) Convention achat en gros d'eau avec la Métropole d'Orléans

Madame la Présidente explique qu'une convention de gestion déléguée a été passée entre la Communauté de Communes de la Forêt et Orléans Métropole pour la gestion de la compétence eau sur le périmètre de l'ancien SIVU les Usages.

Orléans Métropole a décidé d'intégrer les communes de Chanteau et de Marigny-les-Usages au sein de leur contrat de délégation de service public à partir du 1^{er} janvier 2019. En conséquence la convention de gestion déléguée ne sera pas renouvelée et la Communauté de Communes de la Forêt devra acheter l'eau à Orléans Métropole qui supportera seule les dépenses liées à la production d'eau.

Orléans Métropole propose de vendre l'eau potable au montant de 0,40 €/m³. Ce prix correspond à ceux pratiqués sur le reste du territoire.

Orléans Métropole s'engage à fournir le volume d'eau selon les besoins actuels et à venir. Les pressions existantes mesurées sont également garanties.

La convention est conclue pour une durée égale au contrat de délégation de service public liant Orléans Métropole et son concessionnaire, soit 5 ans. Elle prendra par conséquent fin le 31

décembre 2023. La convention sera transmise par courriel.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Madame la Présidente à signer la convention de vente en gros d'eau avec Orléans Métropole.

2. Finances

2-1) Décision Modificative n°2018-01 Budget SPANC

Madame la Présidente explique que l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a accordé un montant total de subventions de 18 622 € pour 3 dossiers de réhabilitation des installations d'assainissement individuelles. A ce titre, la CCF a signé une convention visant à percevoir la subvention accordée par l'AESN. Les travaux étant réalisés par les propriétaires des installations, la CCF s'engage à reverser la subvention perçue aux personnes intéressées. A ce titre, il y a lieu de prévoir une décision modificative du budget SPANC pour percevoir et reverser la subvention de 18 622 €.

Le projet de DM est le suivant :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D/ 658 – Charges diverses de la gestion courante		18 622 €		
R/ 748 - Autres subventions d'exploitation				18 622 €
Total FONCTIONNEMENT	0 €	18 622 €	0 €	18 622 €
TOTAL GENERAL		18 622 €		18 622 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

2-2) Durée d'amortissement des biens eau et assainissement

Madame la Présidente explique la CCF a été dotée de la compétence Eau et ASSAINISSEMENT depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, 4 budgets annexes ont été créés :

- Le budget annexe eau avec autonomie financière,
- Le budget annexe eau géré en DSP,
- Le budget annexe assainissement avec autonomie financière,
- Le budget annexe assainissement géré en DSP.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2321-2 stipule que les dépenses de dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires.

La Commission finances s'est réunie le 25 juin dernier et propose de fixer les durées d'amortissement des biens de la façon suivante :

Pour les budgets EAU :

TYPE DE BIEN	COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5 ans
Logiciels	2051	5 ans
Travaux sur les châteaux d'eau	21311	50 ans
Travaux sur les autres bâtiments d'exploitation	21311	50 ans
Travaux de canalisations et réseaux	21531	60 ans
Compteurs	21561	15 ans
Matériel d'exploitation	21561	15 ans
Pompes	21561	15 ans
Matériel roulant	2182	10 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	5 ans
Mobilier	2184	15 ans
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT		1 an

Pour les budgets ASSAINISSEMENT :

TYPE DE BIEN	COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5 ans
Logiciels	2051	5 ans
Travaux sur les stations d'épuration	21311	60 ans
Travaux sur les autres bâtiments d'exploitation	21311	60 ans
Travaux de réseaux	21532	60 ans
Matériel d'exploitation	21562	15 ans
Matériel roulant	2182	10 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	5 ans
Mobilier	2184	15 ans
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT		1 an

Monsieur Jean-Yves Gueugnon : *Est-ce que cela va s'appliquer sur les investissements déjà réalisés ?*

Madame la Présidente : *Non, les durées d'amortissement seront applicables sur les futurs investissements.*

Monsieur Bernard Léger : *Je trouve les durées un peu longues par rapport à la périodicité de renouvellement des équipements.*

Madame la Présidente : *Les durées ont été définies en prenant en compte la nécessité de réduire l'impact budgétaire de ces amortissements.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les durées d'amortissement des biens liés à l'eau et l'assainissement tel que ci-dessus.

2-3) Révision des attributions de compensation

Madame la Présidente rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a rendu ses rapports les 25 juin 2018 et 18 septembre 2018 concernant les nouveaux transferts de compétences GEMAPI et fourrière animale.

Ces rapports doivent être adoptés à la majorité qualifiée des communes dans un délai de 3 mois (la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population. A défaut de délibération d'une commune dans le délai des 3 mois, celle-ci est réputée favorable. A ce jour seul le rapport du 25 juin 2018 a été approuvé.

A l'instar des autres années et comme l'y autorise l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé de déduire des attributions de compensation la participation des communes aux services communs « agent de prévention » et « urbanisme ».

Aussi, lors de sa séance du 25 juin 2018, la CLECT avait émis un avis favorable pour réviser librement le montant des attributions de compensation pour les communes de St Lyé-la-Forêt et Trainou afin que montant lié au fauchage des voiries tienne compte des montants réels constatés depuis le transfert.

En effet, les montants transférés pour le fauchage ont été calculés selon un coût par kml pour une prestation réalisée en régie. Or, la commune de St Lyé-la-Forêt faisait auparavant appel à un prestataire et la CCF a reconduit la même organisation. Le coût de ce prestataire est moins élevé que celui évalué en régie (2 102 € au lieu de 2 845 €). Ainsi, il est proposé de retenir le montant réel de la prestation de fauchage pour la commune de St Lyé, soit 2 102 €.

De plus, lors du comité de suivi voirie du 4 avril 2018, la commune de Trainou a manifesté son souhait de facturer le service mis à disposition de la CCF pour le fauchage selon le coût réel estimé par cette commune. Le comité de suivi avait émis un avis favorable à condition que le transfert de charge tienne compte de cette augmentation. Ainsi, la commune de Trainou propose de retenir un coût de 20 078 € par an pour le fauchage (au lieu de 8 463 € auparavant).

La révision dite « libre » des attributions de compensation pour les 2 communes concernées doit faire l'objet d'une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés (majorité simple des conseils municipaux).

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le montant des attributions de compensation à compter de 2018 comme dans le tableau annexé à la note de synthèse. Pour les communes de Bougy-lez-Neuville, Saint-Lyé-la-Forêt et Villereau, il s'agit d'attribution de compensation prévisionnelle dans l'attente d'une approbation du dernier rapport de CLETC par la majorité qualifiée des communes.

Il est précisé qu'en cas d'accord du conseil communautaire la révision des attributions de compensation devra être validée par les conseils municipaux de St Lyé-la-Forêt et Trainou. A défaut d'accord par les communes, le montant de transfert conservé sera celui apparaissant dans le rapport de CLECT.

Monsieur Jean-Yves Gueugnon : *Est-ce que les montants seront revus à la baisse si la CCF instaure une taxe Gemapi ?*

Madame la Présidente : *Tout dépend si la taxe Gemapi permet de financer la totalité de la compétence. Cela sera étudié le moment venu.*

Monsieur Bernard Léger : *Peut-on savoir pourquoi le cout du fauchage à Trainou revient deux fois plus cher que sur les autres communes ?*

Monsieur Jean-Yves Gueugnon : *Il s'agit du cout réel calculé sur notre commune.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le montant des attributions de compensation pour la commune de Trainou.

Le conseil communautaire approuve à la majorité, 18 voix pour, 2 voix contre (Madame Christiane Prebay, Monsieur Gérard Rock)

3. Avenant marché de rénovation BAF

Madame la Présidente explique que dans le cadre de l'exécution des travaux de rénovation, le contenu des travaux a évolué au fur et à mesure du chantier. Des plus-values et des moins-values nécessitent la passation d'avenant au marché de travaux.

Le total des plus-values et des moins-values présente un solde positif de 37934,68 euros HT soit 4% du montant total des travaux, 947 691,14 euros HT

ENTREPRISE	Lot et entreprise	PV HT	MV HT	BALANCE
MARCHE € HT 194 585,80	LOT 1 Gros Œuvre VRD, ent Jalicon	18 419,80	-5 059,02	13 360,78
				6,87%
MARCHE € HT 49 034,84	LOT 2 Charpente Couverture, ent. Braun	3 805,50	0,00	3 805,50
				7,76%
MARCHE € HT 96 050,00	LOT 4 Menuiserie ext ALU Serrurerie, Ent. AMM	9 640,00	-5 790,00	3 850,00
				4,01%
MARCHE € HT 24 762,00	LOT 5 Aménagement intérieur, Ent. Navic	1 696,00		1 696,00
				6,85%
MARCHE € HT 185 000,00	LOT 6 Chauffage Plomberie, Ent. Missenard		-765,00	-765,00
				-0,41%
MARCHE € HT 146 022,00	LOT 7 Traitement de l'eau, Ent. Aquatech	1 865,00	0,00	1 865,00
				1,28%
MARCHE € HT 69 774,25	LOT 9 Carrelage Faïence, Ent. SCRS	9 290,00	0,00	9 290,00
				13,31%
MARCHE € HT 12 286,00	LOT 10a Peinture, Ent. Perche	5 687,40	-2 205,00	3 482,40
				28,34%
MARCHE € HT 25 139,20	LOT 11 Etanchéité, Ent. Sertec	1 350,00	0,00	1 350,00
				5,37%
	MONTANTS GLOBAUX HT	51 753,70	-13 819,02	37 934,68
TOTAL € HT 947 691,14				4,00%

Une décision modificative budgétaire devra intervenir en fin d'année.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Madame la Présidente à signer les avenants de plus-value et moins-value pour chaque lot.

4. E-Administration

4.1. Adhésion au GIP Recia

Madame la Présidente explique que les collectivités ont de nombreuses obligations en matière de dématérialisation. Elles continueront à se développer à l'avenir : transmission des actes administratifs, chaîne comptable, marché public, paie, visualisation du cadastre, autorisation d'urbanisme, open data, RGPD,...)

Actuellement la Communauté de Communes utilise des solutions proposées par plusieurs prestataires, Berger Levrault, AWS ou via l'Agence Loiret Numérique.

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive, appelé GIP Recia et émanant de la Région Centre, regroupe l'Etat, des collectivités locales et des organismes publics. Ce GIP a vocation au déploiement de l'E-Administration en offrant aux collectivités un ensemble de services couvrant l'ensemble de processus de dématérialisation.

Le tableau ci-dessous présente les outils proposés par le GIP Recia dans son socle de base, leur coût et la manière dans la CCF les gère actuellement.

OUTILS	GIP RECIA Socle e-administration	Solution Berger Levrault + AWS
Abonnement BLES : Hélios, I Parapheur, Mails sécurisés Parapheur numérique (circuit de validation)	1 480 €	45 € HT
Abonnement BLES : Chorus Pro		350 € HT
Abonnement BLES : contrôle de légalité – ACTES		157 € HT
Profil Acheteur		50 € HT
Convocation numérique, consultation des documents		
TOTAL		1 480 €

Le surcoût pour la CCF est de 757 euros mais les prestations seront plus importantes et le GIP offre un conseil pour le déploiement des outils.

Le GIP Recia propose d'autres outils complémentaires facturés. Il s'agit notamment du Délégué à la Protection des Données, de la Gestion Relation avec les Citoyens, la Gestion

Electronique des Données ou encore le Système d'Archivage Electronique. Ces solutions devront être comparées à ceux proposées par l'Agence Loiret Numérique dont la CCF est membre.

Le GIP Recia est géré par un conseil d'administration qui associe des représentants des différents collèges du GIP :

- Collège 1 : Etat – Région
- Collège 2 : Collectivités territoriales situées dans le ressort territorial de la Région Centre-Val de Loire
- Collège 3 : Enseignement supérieur, recherche, innovation santé.

Le conseil communautaire à l'unanimité:

- Adhère au GIP Recia et désigne Madame Marie-Claude Donnat représentant titulaire et Madame Julia Vappereau représentant suppléant.
- approuve les termes de la convention constitutive
- approuve les termes de la convention e-administration
- prend acte du montant de contribution annuelle au GIP

5. Clôture mitoyenne Pôle Enfance

Madame la Présidente explique qu'il n'y a pas de clôture mitoyenne entre la parcelle n°AD 402 et le pôle enfance. Il existe simplement une très grande haie de thuya. Cette situation a été découverte suite au changement de propriétaire. Il souhaite couper la haie et propose de partager les frais d'installation d'une clôture opaque en aluminium sur 25ml.

Le cout total s'élève à 4 150 € HT soit 2 075 € HT pour la CCF.

Monsieur François Quero demande que la participation de l'administré se fasse sur le montant TTC car il n'y a pas de raison qu'il en soit exonéré.

Madame la Présidente accepte cette demande validée par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise Madame la Présidente à signer une convention de cofinancement pour la réalisation de cette clôture mitoyenne et à déposer une déclaration préalable d'urbanisme.

6. GEMAPI - Statut SMORE

Madame la Présidente explique que le Syndicat Mixte de l'Oeuf, de la Rimarde et de l'Essonne a modifié ses statuts afin :

- d'intégrer la compétence « prévention des inondations »
- d'ajuster la gouvernance
- d'adapter le périmètre d'action au bassin versant

La Communauté de Communes de la Forêt n'aura plus 4 titulaires mais un titulaire et un suppléant par commune de la CCF soit 4 titulaires et 4 suppléants et 2 titulaires et 2 suppléants comme indiqués dans la note de synthèse.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la modification des statuts du SMORE.

Les représentants seront désignés à un prochain conseil communautaire après avoir demandé l'avis aux communes concernées par le bassin versant.

7. Ressources humaines

7.1. Mise à disposition individuelle

Madame la Présidente explique que depuis le 1^{er} janvier 2016, Madame Lydie Beltoise est mise à disposition de manière individuelle à raison de 7 heures par semaine auprès de la commune de Trainou pour des tâches administratives. Cette mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2018 et peut-être renouvelée pour une durée de trois ans. L'agent a donné son accord.

Monsieur Jean-Yves Gueugnon explique que cette mise à disposition a permis de mutualiser les ressources humaines pour l'ensemble de la compétence urbanisme pour la commune de Trainou.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition individuelle avec la commune de Trainou.

7.2. Mise à disposition de service

Madame la Présidente explique qu'une convention de mise à disposition de service a été signée avec la commune de Loury en 2008 afin de permettre la mutualisation des services pour la compétence « accueil de loisirs ».

Cette convention ne stipule pas le service restauration scolaire. Or celui-ci doit-être mis à disposition les mercredis en période scolaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise Madame la Présidente à signer cette convention.

7.3. Contrat Groupe protection sociale

Madame la Présidente explique que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

La Communauté de Communes a décidé de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour participer financière à la prévoyance de ses agents. Cette convention se termine fin 2019. De ce fait le Centre de Gestion s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2020-2025.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée. C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Actuellement la CCF participe à hauteur de 10 euros maximum pour la prévoyance.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de se joindre à la procédure que le Centre de Gestion du Loiret va engager.

7.4. Contrat Groupe assurance statutaire

Madame la Présidente explique que les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Ces charges financières peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

Le Centre de Gestion a souscrit pour le compte des collectivités un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès. Ce contrat arrive à échéance en décembre 2018.

Le Centre de Gestion a décidé de renouveler un contrat et propose aux collectivités de se joindre à la procédure et de lui donner mandat.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de se joindre à la procédure que le Centre de Gestion du Loiret va engager.

7.5. Création de postes

Madame la Présidente explique que les compétences eau et assainissement sont actuellement gérées par les communes par convention de gestion sauf pour l'eau sur le secteur Rebréchien/Venney. Cette organisation est lourde à gérer. Il semble opportun de modifier ce mode d'administration. Il est proposé d'arrêter les conventions de gestion et de mettre en place de simples conventions de mise à disposition de service par lesquelles les agents administratifs géreront directement les compétences via les logiciels métiers de la CCF.

Autre point, en 2019, les agents de l'ex-Sivu les Usages ne travailleront plus pour les secteurs de Chanteau et Marigny-les-Usages. Ils seront réaffectés pour des missions sur le territoire de la CCF.

Enfin la commune de Trainou emploie un agent administratif à temps plein pour la gestion des compétences eau et assainissement et un agent technique à temps plein pour la gestion de la compétence eau. En conséquence conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, ces agents doivent être transférés de plein droit à la CCF. Néanmoins l'agent administratif de Trainou a été réaffecté sur d'autres missions, en conséquence la commune ne pourra plus gérer administrativement ces compétences. Pour pallier à cette absence il est proposé de recruter un agent au poste de rédacteur pour occuper les fonctions de « responsable administratif et financier » des services eau et assainissement.

Une hypothèse d'organisation transitoire a été élaborée en prenant en compte les éléments présentés ci-dessus.

Eau	Administratif	Technique
Aschères-le-Marché	Agent CCF	Agent CCF

Bougy-lez-Neuville	Agent CCF	Agent CCF
Loury	DSP	DSP
Montigny	Agent CCF	Agent CCF
Neuville-aux-Bois	MADS Commune	MADS Commune
Rebréchien	Agent CCF	Agent CCF
Saint-Lyé-la-Forêt	Agent CCF	MADS Commune
Trainou	Agent CCF	Agent CCF
Vennecy	Agent CCF	Agent CCF
Villereau	Agent CCF	Agent CCF

Assainissement	Administratif	Technique
Aschères-le-Marché	CCF	MADS Commune
Loury	DSP	DSP
Neuville-aux-Bois	MADS Commune	MADS Commune
Rebréchien	CCF	MADS Commune
Saint-Lyé-la-Forêt	CCF	MADS Commune
Trainou	CCF	MADS Commune
Vennecy	CCF	MADS Commune

Un recensement des besoins humains a été analysé

EAU	2018	2019		dispo CCF 2019
Adm CCF	0,325	1,075		1.65
Tech CCF	0,5	1,9		2
Adm Commune	1,077	0,3		
Tech Commune	1,94	0,8	Estimation ADM	
Tot adm	1,402	1,375	1,25	
Tot tech	2,44	2,7	3+1	

ASS	2018	2019		dispo CCF 2019
Adm CCF	0	0,6		1.65
Tech CCF	0			
Adm Commune	0,89	0,3		
Tech Commune	2,67	2,42	Estimation ADM	
Tot adm	0,89	0,9	1,05	
Tot tech	2,67	2,42	3+1	

TOT	2018	2019		dispo CCF 2019
Adm CCF	0,325	1,675		1,65
Tech CCF	0,82	1,9		2
Adm Commune	1,967	0,6		
Tech Commune	4,61	3,22	Estimation ADM	
Tot adm	2,292	2,275	2,29	
Tot tech	5,43	5,12	6+2	

Monsieur Giorgio Ventolini : *Avant de créer un poste nous aurions pu étudier l'opportunité de mettre en place une délégation de service publique.*

Monsieur Jean-Yves Gueugnon : *Nous avons besoin d'assurer une gestion avant d'engager une réflexion sur le passage en DSP.*

Monsieur François Quero : *Le fait d'avoir du personnel ne freine en rien le passage en DSP. Le personnel sera intégré à la délégation. Cela s'est fait sur d'autre collectivité.*

Madame la Présidente demande de pouvoir ajouter la création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour à 11/35^{ème} afin de palier à l'absence d'agent administratif sur la commune de Trainou jusqu'au 31 décembre 2018.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Crée un poste de « responsable administratif et financier » à 35h pour les services eau et assainissement au grade soit de Rédacteur soit de Rédacteur principal de 2^{ème} classe soit de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe.
- Crée l'emploi occasionnel d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 11/35^{ème}.
- Décide d'engager la procédure de transfert de l'adjoint technique de Trainou et la procédure d'évolution des conventions de gestion déléguées en convention de mise à disposition de service va être engagée.

8. Economie – Convention de partenariat avec la Région Centre – Val de Loire

Madame la Présidente explique que l'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Répartition de l'action	
Aides aux entreprises	Délégation aux EPCI pour les aides en faveur des TPE pour les aides comprises entre 800 € et 5 000 €
Aides aux entreprises	Région au-delà de 5 000 €
Aides à l'immobilier d'entreprises porté par l'EPCI (parc d'activités ; immeubles d'activités)	Région via le PETR dans le cadre du CRST
Aides à l'immobilier d'entreprises porté par des entreprises	Cofinancement 50/50 Région et Interco, maxi 20% d'un plafond à 800 000 €

En contrepartie la Communauté de Communes de la Forêt s'engage à mettre en place une animation économique. Elle devra renseigner des disponibilités foncières et communiquer toute autre information portée à sa connaissance sur les entreprises de son territoire.

Madame Julia Vappereau : *On est la dernière communauté de communes à signer cette convention car nous n'avons pu trouver d'accord avec la communauté de communes des Loges. Le chargé de développement devait travailler à hauteur de 60%. Suite à son départ nous avons besoin de réfléchir à notre nouvelle organisation.*

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre – Val de Loire.

9. Enfance - Plan mercredi

Madame la Présidente explique que l'Etat et la CAF permettent d'obtenir des bonifications pour l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi suite au passage à 4 jours d'école.

- une bonification de 0.46 € par heure enfant (sur les heures nouvelles depuis septembre 2018), soit un montant horaire qui passe de 0.54 € à 1 €, pour les heures nouvelles.
- en plus, révision des plafonds de calcul de l'amplitude réelle des mercredis 9h pour une journée complète contre 8h auparavant (idem pour les ½ journées)

Pour bénéficier de cette bonification, la CCF doit, au travers d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et d'une Charte de Qualité, contractualiser avec l'éducation nationale, les services de la DRDJSCS (jeunesse et sports) et la CAF avant le 12 novembre 2018.

L'objectif est de prendre en considération la semaine complète de l'enfant et de tendre vers une continuité du parcours éducatif.

La CCF doit :

- s'engager à favoriser les passerelles avec l'école, les associations locales (sur la base du volontariat), notamment en s'appuyant sur les projets d'école → nécessité de maintenir les comités de pilotage
- inciter les équipes d'animation à favoriser les activités « ludo-éducatives », axes à privilégier : culture, sport, activités scientifiques, techniques et liées à l'environnement

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise Madame la Présidente à signer avec la DRDJSCS (jeunesse et sports) et la Caf, les documents contractuels, Projet Educatif Territorial (PEDT) et la Charte de Qualité.

10. Environnement - Rapports annuels SIRTOMRA SITOMAP

Les rapports annuels 2017 du SITOMAP et du SIRTOMRA sont présentés.

Le conseil communautaire en prend acte.

Monsieur Jean-Yves Gueugnon estime que la déchetterie de Loury a besoin d'être réaménagée.

11. Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT)

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes de la Forêt a intégré pour l'année 2016 le dispositif régional appelé « Soutien aux Projets Artistiques et Culturels de Territoire (P.A.C.T.) ». Un partenariat a été signé avec la commune d'Artenay bénéficiaire du dispositif.

Prévu initialement sur trois ans, le dispositif contractuel a été ramené à 1 an par le Conseil Régional.

La Communauté de Communes a diffusé deux spectacles en 2018.

Il est proposé de reconduire le partenariat en 2019 pour le financement des spectacles programmés par les services Relais Assistants Maternels.

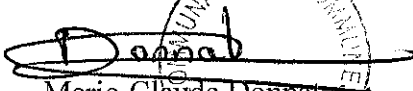
Le budget réservé historiquement pour les spectacles, dans le cadre PACT s'élève entre 1 300 euros et 1 900 euros. L'aide maximale du Conseil Régional a été ramenée de 50% à 40 % du cout.

Le budget prévisionnel 2019 s'élève à 1 317 euros. Cette somme sera inscrite au PACT en 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise Madame la Présidente à signer une convention avec la mairie d'Artenay pour porter un Projet Artistiques et Culturels de Territoire en 2019.

12. Affaires diverses

La séance est levée à 23h30.

La Présidente

Marie-Claude Donnat
